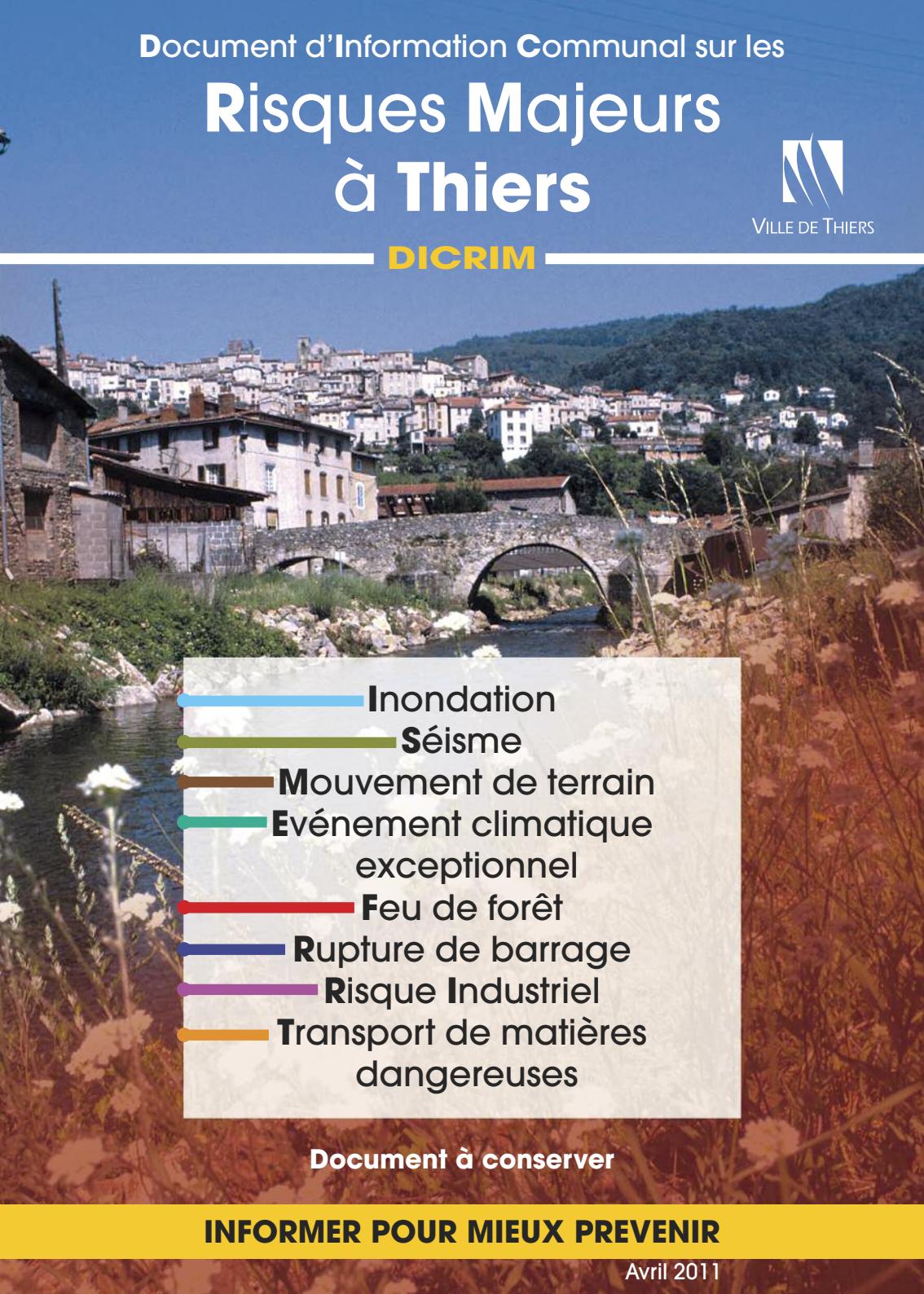


Risques Majeurs à Thiers



VILLE DE THIERS

DICRIM

- 
- Inondation**
 - Séisme**
 - Mouvement de terrain**
 - Événement climatique exceptionnel**
 - Feu de forêt**
 - Rupture de barrage**
 - Risque Industriel**
 - Transport de matières dangereuses**

Document à conserver

INFORMER POUR MIEUX PREVENIR

Avril 2011

DICRIM

Ville de Thiers



Thierry Déglon
Maire de Thiers

“ La sécurité des thiernoises et des thiernois est, depuis toujours, au cœur des préoccupations majeures de l’équipe municipale.”

Edito

La sécurité des thiernoises et des thiernois est, depuis toujours, au cœur des préoccupations majeures de l’équipe municipale. L’histoire de Thiers et l’actualité récente nous démontrent tristement que des phénomènes naturels exceptionnels peuvent à tout moment survenir et mettre nos vies en danger.

Afin de vous informer au mieux sur les risques à Thiers, et conformément à la réglementation en vigueur, nous remettons à chaque foyer thiernois ce Document d’Information Communale sur les Risques Majeurs « DICRIM ». Il a pour objectif de présenter les risques majeurs encourus pour les personnes et les biens identifiés et cartographiés sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer. Lisez-le attentivement, faites le lire à vos proches et conservez-le précieusement.

En parallèle à ce travail d’information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci a pour objectif l’organisation collective des secours et des moyens à mettre en œuvre en cas d’événement. Une information complémentaire vous sera apportée prochainement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces mesures.

Thierry Déglon



Le risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transports de matières dangereuses, risques industriels, pollutions).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

Ce document est élaboré à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs du Puy-de-Dôme et du PAC (Porté A Connaissance).

www.auvergne.pref.gouv.fr/securite/personnes/ddrm.php



Sommaire

	Inondation	Page 2
	Séisme	Page 4
	Mouvement de terrain	Page 6
	Evènements climatiques	Page 8
	Feu de forêt	Page 10
	Rupture de barrage	Page 12
	Risque industriel	Page 14
	Matières dangereuses	Page 16



Le risque

INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine.
 - L'inondation par ruissellement urbain lié à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée avec saturation du réseau pluvial.
 - L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intensives.
- La commune peut être confrontée à ces trois types d'inondation.

Thiers est traversée par la Durole, la Dore et de nombreux ruisseaux.

La commune a déjà connu des épisodes plus ou moins dramatiques au cours de son histoire.

Mesures de prévention face au risque inondation :

Prévention

- Prise en compte du risque dans l'urbanisme.
- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau et des berges par les propriétaires riverains.
- Réalisation, avec les services de l'Etat, d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin de la Durole et de la Dore.

Protection

- Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC peut être déclenché par le Préfet



Inondation au Chambon

Pour en savoir plus...

Prévision

- La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
- La Dore bénéficie d'une surveillance par le service de prévision des crues basé à la DDT du Puy de Dôme.

www.ville-thiers.fr/urbanisme :

Carte inondation, PPRI

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr :

Site du serveur national d'annonce des crues

Que faire en cas

D'INONDATION ?

AVANT

S'informer sur son contrat d'assurance de la prise en compte des frais d'assèchement, de nettoyage...

Prévoir c'est : • Mettre au sec les meubles, objets, matières • Repérer les disjoncteurs et robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (électricité, eau, gaz, fuel...) • Obturer les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événets) • Arimer les cuves et tous les « flottants » • Déplacer les véhicules sur les points hauts • Faire des réserves d'eau et d'alimentation • Se renseigner sur les moyens d'évacuation • Réaliser une liste et préparer les affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments, tél. portable...

PENDANT

S'informer de la montée des eaux auprès du service de prévention des crues, de la mairie, des médias (écouter la radio).

Dès l'alerte : • Couper le courant électrique et les circuits de gaz, fuel...
• Aller sur des points hauts (étages).

N'évacuer qu'en cas de force majeure ou si vous en recevez l'ordre des autorités.

APRES

Agir : • Aérer votre habitation, désinfecter à l'eau de Javel • Dès que l'habitation est sèche, rétablir le courant électrique et le chauffage après avis d'un technicien compétent • Ne pas s'engager sur une aire inondée • Faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos pour l'assurance • Prendre contact avec la mairie pour établir un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



Fermer les portes et les aérations



Couper l'électricité et le gaz



Monter dans les étages



Ecouter la radio pour connaître les consignes



Ne pas téléphoner inutilement, libérer la ligne pour les secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Le risque **SEISME**

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

1 = sismicité très faible **2** = sismicité faible **3** = sismicité modérée
4 = sismicité moyenne **5** = sismicité forte

Le département du Puy-de-Dôme est concerné par le décret sismicité.

Thiers est en zone de sismicité 3 : sismicité modérée.

Mesures de prévention face au risque sismique :

Prévention

- L'enregistrement de la sismicité en Auvergne est continu depuis 1913.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département.



Prévision

- Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

Protection

- L'information des professionnels du bâtiment est assurée.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté pour les Etablissements Recevant du Public.

Pour en savoir plus...

www.planseisme.fr : site d'information sur le programme national de prévention du risque séisme.

Que faire en cas

DE SEISME ?

AVANT

Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Préparer un plan de regroupement familial (repérer des abris).

Privilégier les constructions parasismiques.

S'informer des risques et des consignes de sauvegarde.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSSE

Rester où l'on est

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

A l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).

En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE

Evacuer le plus vite possible

Se méfier des répliques possibles. **Ecouter** la radio.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Couper les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, prévenir les autorités (18 ou 112). **S'éloigner** de tout ce qui peut s'effondrer.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

Les réflexes qui sauvent :



S'éloigner
des fenêtres
et s'abriter



S'éloigner
des
bâtiments



Couper
l'électricité
et le gaz



Ecouter la
radio pour
connaître les
consignes



Ne pas télé-
phoner inutile-
ment, libérer
la ligne pour
les secours



Ne pas aller
chercher les
enfants à
l'école



Le risque

MOUVEMENT DE TERRAIN

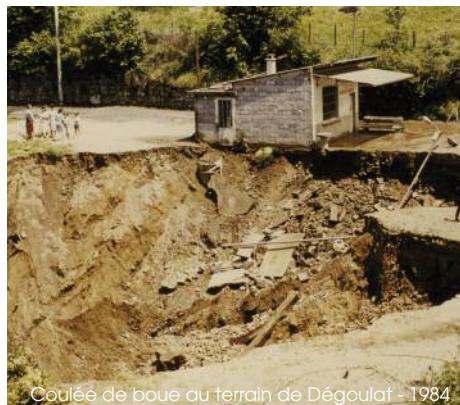
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

On distingue :

- Les glissements de terrain correspondant à des déplacements de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
- Les effondrements liés à la présence de cavités souterraines préexistantes.
- Les tassements de terrain, phénomènes de retrait-gonflement lié aux argiles.
- Les coulées boueuses et torrentielles consécutives à des périodes de fortes pluviométries.
- Les écroulements et chutes de blocs liés aux falaises.

Thiers a connu deux mouvements de terrain en 1984 situés au nord de la ville, le long de l'A72 et une coulée de boue dans la Vallée des Usines.



Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain :

Prévention

- Réalisation, avec les services de l'Etat, d'une étude de risques.
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge des blocs instables.

Pour en savoir plus...

www.bdcavite.net : base de données nationale sur les cavités souterraines.

www.bdmvt.net : base de données nationale sur les mouvements de terrain

Protection

- Mise en place de protections sur les falaises présentant des risques.
- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier, départemental ou communal.

Que faire en cas

DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

AVANT

S'informer des risques encourus.

Mettre en œuvre les mesures de prévention et les préconisations.

PENDANT

S'écartez latéralement du danger

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.

Informez les autorités (18 ou 112), empêcher l'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.

APRES LES PREMIERS EVENEMENTS

Ne regagner les zones à risque qu'avec l'accord des autorités.

Ne pénétrer dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.

Se mettre à disposition des secours.

Evaluer les dégâts et les dangers.

Faire les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la Mairie pour établir un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



Fuir latéralement la zone instable



Evacuer les bâtiments sans utiliser l'ascenseur



S'éloigner de la zone dangereuse



Le risque

EVENEMENTS CLIMATIQUES

exceptionnels

Qu'est-ce qu'un événement climatique exceptionnel ?

Il existe trois risques principaux :

- Les tempêtes correspondant à des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 Km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.
- Les intempéries hivernales se caractérisant par des chutes de neige supérieures à 10 cm et/ou un froid intense, et/ou un verglas généralisé.
- La canicule caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours.

Thiers a connu des vents de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

Mesures de prévention face au risque événement climatique exceptionnel :

Prévision

Météo France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance sur les **événements climatiques** avec selon les cas des alertes « orange ou rouge » et des avis de canicule.

Protection

Pour les **intempéries hivernales** au niveau départemental, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) prévoit les modalités à mettre en œuvre pour dégager les voies départementales. Le même type de plan est mis en place au niveau communal pour les voies communales.



Pour la **canicule**, si les conditions sont réunies, un plan national est prévu avec intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

Pour en savoir plus...

www.sante.gouv.fr/canicule/ :
Site du ministère de la santé.

Canicule Info Service :
0 821 22 23 00
<http://france.meteofrance.com/vigilance>
Site de vigilance météorologique

D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES ?

TEMPETE

Mettre à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et qui présentent un risque pour autrui.

Gagner votre habitation ou un abri et éviter toute sortie • Si vous êtes au volant, modérer votre vitesse • Si vous êtes dehors, éviter de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc. • Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol • Ne pas se promener en forêt ou à proximité d'arbres.

NEIGE

éviter les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.

S'informer des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.

Prévoir des en cas de déplacement indispensable, des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé (pneumatiques, chaînes, chausures, vêtements chauds, couvertures, boissons, ravitaillement...) • Maintenir la ventilation de votre habitation pour éviter les risques d'asphyxie. Vérifier et entretenir les systèmes de chauffage

Dégager la neige devant votre habitation, éviter la formation de glace, vous en êtes responsable • La Mairie et le Conseil général sont responsables de la partie roulante des chaussées.

CANICULE

Ne pas hésiter à aider et à se faire aider.

éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes.

Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.

Boire de l'eau fréquemment et abondamment, même sans soif.



Le risque

FEU DE FORêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

La période la plus propice aux feux de forêt est l'été.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

1/ Une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud). Très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident.

2/Un apport d'oxygène : le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène.

3/Un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus).

La commune de Thiers est classée en zone risque moyen.

Mesures de prévention face au risque feu de forêt :

Prévention

Interdiction ponctuelle des feux durant les périodes de forte sécheresse.
Arrêté préfectoral en 2007 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité.



Incendie des Margerides

Prévision

Veille bulletin météo.

Protection

Mise en place de points d'eau et de bornes incendie.
Repérer les chemins d'évacuation et les entretenir.

Pour en savoir plus...

www.prim.net : site du ministère dédié à la prévention des risques majeurs.

[www.auvergne.pref.gouv.fr/
securite/personnes/
Arrete_feux062007.pdf](http://www.auvergne.pref.gouv.fr/securite/personnes/Arrete_feux062007.pdf)
Arrêté préfectoral de 2007.

Que faire en cas

DE FEU DE FORÊT

AVANT

Respecter la réglementation définie par les autorités de police (interdiction de feux, écoubages).

Eviter de fumer dans les espaces boisés.

Repérer les chemins d'évacuation, les abris. Débroussailler régulièrement les abords des résidences. Vérifier l'état des fermetures et des toitures.

Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie : point d'eau, matériel d'arrosage.

Aménager des zones coupe feu dans les parcelles importantes.

PENDANT

Dès constatation du départ d'un feu

Appeler les pompiers (18 ou 112). Combattre le feu si possible.

Rechercher un abri en dur et signaler votre présence. **Fuir** si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes, dans le sens opposé au vent.

Ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation.

Dans un bâtiment : • Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats
• Fermer portes et fenêtres • Fermer le gaz • Obturer les aérations avec du linge humide.

Ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers.

En cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire.

APRES

Continuer la surveillance et appeler les pompiers si vous constatez toute anomalie (reprise de feu, structure de bâtiment).

Les réflexes qui sauvent :



Ne pas téléphoner inutilement, libérer la ligne pour les secours



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Fermer les bouteilles de gaz et s'éloigner



Fermer portes/volets, calfeutrer les ouvertures



Couper l'électricité et le gaz



Le risque

RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture d'un barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune de Thiers est concernée par le barrage de Membrun d'une hauteur de 15.50 m. Elle est classée en zone risque faible.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage :

Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de leur exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.



Prévision

Signalisation en aval des barrages.

Protection

En cas de rupture du barrage de Membrun, l'alerte est donnée par la sirène.

Pour en savoir plus...

www.barrages.cfr.org : site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR).

Que faire en cas

DE RUPTURE DE BARRAGE ?

AVANT

S'informer et connaître les systèmes d'alerte et d'information.

Prévoir les mesures personnelles à mettre en œuvre :

- **Repérer** les zones de refuge en hauteur.
- **Préparer** les documents et objets nécessaires dans un contenant étanche facile à emporter.

PENDANT

Dès l'alerte :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner.
- Ecouter la radio.
- Fermer son domicile en coupant gaz et électricité.
- N'emporter que le strict nécessaire.
- S'identifier auprès des autorités du centre d'hébergement.

APRES

Ne regagner son domicile qu'après la levée de l'alerte.

Les réflexes qui sauvent :



Couper
l'électricité
et le gaz



Gagner les
points hauts
les plus
proches



Ecouter la
radio pour
connaître les
consignes



Ne pas aller
chercher les
enfants à
l'école



Ne pas télé-
phoner inutile-
ment, libérer
la ligne pour
les secours



Le risque

INDUSTRIEL

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel est lié à un évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant.

Les principales manifestations des accidents sont :

- 1/ l'incendie, 2/ l'explosion,**
 - 3/ la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.**
- Ces différentes manifestations peuvent être associées.

La commune de Thiers est concernée par la présence de plusieurs établissements " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" (ICPE) et se situe en zone risque faible.

Mesures de prévention face au risque industriel :

Prévention

Le risque industriel existe. Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux soumis à réglementation nationale voire européenne stricte, ainsi qu'à des contrôles réguliers.

L'alerte est donnée par la Préfecture et diffusée par la sirène.



Protection

Les ICPE sont classées en trois catégories :

- 1/ Celles assez dangereuses soumises à déclaration.**
- 2/ Celles plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de danger.**
- 3/ Les plus dangereuses, dites installations SEVESO, assujetties à une réglementation spécifique. Il n'y a pas d'établissement type SEVESO sur Thiers.**

Pour en savoir plus...

<http://aria.ecologie.gouv.fr/index2.html> : base de données des accidents industriels.

Que faire en cas

DE RISQUE INDUSTRIEL ?

AVANT

Connaitre les consignes :

- D'alerte
- De regroupement
- De confinement
- D'évacuation

Garder les documents d'information (communaux ou diffusés par les entreprises).

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte (18 ou 112), préciser, si possible, le lieu exact, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

Agir :

- Rejoindre immédiatement un local clos.
- Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations.
- S'éloigner des portes et des fenêtres.
- Ecouter la radio. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

Agir :

- Aérer votre habitation.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf incendie.

Les réflexes qui sauvent :



Fermer portes/volets, dans le bâti-
calfeutrer ment le plus
les ouvertures proche



S'enfermer dans le plus
proche



Ecouter la radio pour connaître les consignes



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner inutile-
ment, libérer la ligne pour les secours



MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'un risque Transport Matières Dangereuses ?

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut distinguer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- 1/** Une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques.
- 2/** Un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'infoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- 3/** Un dégagement de produits toxiques provenant d'une fuite (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Thiers est concernée par la présence de plusieurs axes de transport sur lesquels circulent des matières dangereuses (routes départementales, autoroute, voie ferrée) et par le passage de canalisations de transport de gaz haute pression.

La commune est classée en zone 4 risque moyen.

Mesures de prévention face au TMD :

Prévention

L'Etat élabore un plan de transport des matières dangereuses et/ou radioactives. Plan de lutte contre la pollution des eaux potables.

Prise en compte des zones couvertes par les canalisations de gaz dans le PLU.

Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transport de matières dangereuses. La traversée de la ville de Thiers est interdite aux poids lourds hors trafic local.

Protection

L'alerte est donnée par la Préfecture (sirène) ou par la commune (haut-parleur). Plan de secours spécialisé SNCF.



Que faire en cas

D'ACCIDENT T.M.D ?

AVANT

Connaitre les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les Poids Lourds.



PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule.

Si un nuage toxique vient vers vous : • S'éloigner le plus rapidement possible selon un axe perpendiculaire au vent • Obéir aux consignes des services de secours (selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone) • Eviter tout contact avec le produit.

APRES

Agir : • Aérer le local où vous étiez • Aller s'identifier aux services de secours • Consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées).

Les réflexes qui sauvent :



S'enfermer dans le bâtiment le plus proche



Fermer portes/volets, calfeutrer les ouvertures



Ecouter la radio pour connaître les consignes



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner inutilement, libérer la ligne pour les secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à Thiers



VILLE DE THIERS

www.prim.net : site du ministère dédié à la prévention des risques majeurs

Toujours garder son calme

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

depuis un téléphone fixe ou portable :

Pompiers 18 Police 17 SAMU 15

Appel d'urgence européen 112

Bien se localiser et pouvoir décrire où l'on est aux autorités

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO 1852 m

France Inter FM 99.2 Mz

France bleu Pays d'Auvergne 102.5 Mz

France Info 105.5 Mz

L'alerte est données par la sirène, les radios et les autorités

Où se renseigner :

Mairie de Thiers 04 73 80 88 80

www.ville-thiers.fr

Sous-Préfecture de Thiers 04 73 80 80 80

Préfecture du Puy-de-Dôme : www.auvergne.pref.gouv.fr

Conseil Général : 04 73 42 20 20

www.puydedome.com